② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SASU GROUPE AZL

Néant ☐ *

				Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le 31122021 (2)
A - RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires 209	210		
	Production vendue biens	215	214		
	Production vendue services *	217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : . .....)		242	2 986	3 080
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244		
	Rémunérations du personnel *		250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252		
	Dotations aux amortissements *		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }		262		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**2 986**	**3 080**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	**(2 986)**	**(3 080)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	381 547	651
	Produits exceptionnels (IV)		290		3 000
	Charges financières (V)		294	1 658	893
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)		300	3 000	40
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	1 887	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	**372 017**	**(362)**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	**372 017**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	1 887	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330	19 000	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641		350	380 000	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	**12 904**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables :* 322 dont imputés sur le résultat :				360 322
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	**12 582**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise : SASU GROUPE AZL — 300 ROUTE DE STRASBOURG — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : LES ECHETS — 01700 MIRIBEL

Copie certifiée conforme à l'original

SIRET : 8 9 4 0 8 0 3 8 1 0 0 0 2 9

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 11

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	030			
	Immobilisations financières* (1)		040	061 000	042	61 000	61 000
	Total I (5)		044	**61 000**	048	**61 000**	**61 000**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	72 198	074	72 198	70 651
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	321 276	086	321 276	3 187
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	**393 474**	098	**393 474**	**73 837**
	Total général (I + II)		110	**454 474**	112	**454 474**	**134 837**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	(362)	
	Résultat de l'exercice	136	**372 017**	**(362)**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**372 655**	**638**
	Total II Provisions pour risques et charges	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	75 700	75 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 570	500
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 2 663)	172	4 550	58 700
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**81 819**	**134 200**
	Total général (I + II + III)	180	**454 474**	**134 837**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 547		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DocuSign Envelope ID: 854F237D-532A-4F90-95C2-66E06897A208

GROUPE AZL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 300 Route de Strasbourg – Les Echets
01700 MIRIBEL
894 080 381 R.C.S. BOURG EN BRESSE

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 MAI 2023

L'Associé Unique, conformément aux propositions du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, qui s'élève à la somme de (+) 372.016,73 €, de la manière suivante :

- Au compte de Report à Nouveau, la somme de	362,18 €
- A la dotation de la Réserve Légale, la somme de	100,00 €
- A titre de distribution de dividendes, la somme de	60.000,00 €
- Le solde, en totalité au poste Autres Réserves, soit la somme de	311.554,58 €

Le dividende à répartir est fixé à 600 € par action. Il sera mis en paiement, à compter de ce jour.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1er Janvier 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu (acompte non libératoire, imputable sur l'impôt dû et, en cas d'excédent, restituable) et de 17,20 % au titre des prélèvements sociaux. Sont dispensés de l'acompte de 12,80 %, les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (RFR de 2021 pour les revenus perçus en 2023) du foyer fiscal de l'Associé est inférieur à la somme de 50.000 € pour une personne seule et 75.000 € pour un couple (mariés ou pacsés). La dispense doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Par ailleurs, les personnes physiques peuvent opter globalement pour le barème progressif. Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM) et s'ajoutent aux autres revenus. Il est alors appliqué, dans des cas bien précis et sous certaines conditions, un abattement de 40 %, sur le montant des dividendes bruts.

En toute hypothèse, les contributions sociales devront être acquittées dans les délais prévus par les dispositions légales.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a été procédé antérieurement à aucune distribution de dividendes.

Certifiée conforme,
Le 23 Mai 2023.
Le Président



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Ces états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels
- Les articles L123-121 à L123-28 du Code de Commerce

Le bilan de l'exercice présente un total de **454 474** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **381 547** euros et un total **charges** de **9 530** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **372 017** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.